

Comité des Sports et Loisirs de Pouvoirville

Comité du Quartier de Pouvoirville

STATUTS

Article Premier.....	2
Article 2 Buts	2
Article 3 Siège.....	2
Article 4 Durée.....	2
Article 5 Actions.....	2
Article 6 Composition, Cotisations.....	2
Article 7 Conditions d'Adhésion.....	2
Article 8 Ressources.....	2
Article 9 Démission, Radiation.....	3
Article 10 Conseil d'administration.....	3
Article 11 Réunion du Conseil d'Administration.....	3
Article 12 Gratuité du mandat.....	3
Article 13 Pouvoirs des Membres du Conseil d'Administration.....	3
Article 14 Le Bureau, rôle des membres du Bureau	3
Article 15 Assemblée Générale	4
Article 16 Assemblée Générale Extraordinaire.....	4
Article 17 Procès verbaux.....	5
Article 18 Dissolution.....	5
Article 19 Règlement intérieur.....	5
Article 20 Tribunal compétent	5
Article 21 Formalités	5
Annexe 1 : Limites de Pouvoirville.....	6
Annexe 2 : Logo de l'association.....	6

Article Premier

La dénomination est : « Comité des Sports et Loisirs de Pouvoirville, Comité du Quartier de Pouvoirville » (en abrégé, CSLP).

Article 2 Buts

Cette association a pour but :

D'agir en qualité de Comité du quartier de Pouvoirville pour défendre les intérêts collectifs. Développer et promouvoir les activités sportives, les loisirs et la culture dans le quartier de Pouvoirville.

Cette Association est apolitique et aconfessionnelle.

Article 3 Siège

Le siège de l'association est obligatoirement situé à Toulouse et plus précisément dans le quartier de Pouvoirville. Il pourra être transféré, mais uniquement dans ce quartier et par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 Actions

- Agir en qualité de Comité du quartier pour mener une réflexion permanente sur les aménagements présents et à venir de Pouvoirville.
- Entretenir des rencontres et des dialogues permanents avec les pouvoirs publics.
- Diffuser toute information utile auprès des habitants du Quartier.
- Organiser des animations et manifestations dans le quartier de Pouvoirville.
- Mettre en place tous moyens nécessaires à l'organisation d'activités sportives, culturelles, de loisirs dans le quartier de Pouvoirville.
- Assurer la gestion des locaux mis à disposition par la mairie par convention spécifique et coordonner les actions ou évènements s'y déroulant.

Article 6 Composition, Cotisations

L'association se compose :

- de Membres Actifs, personnes physiques ou personnes morales domiciliées à Pouvoirville, qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Bureau du Conseil d'Administration. Ils sont électeurs et éligibles.
- de Membres Bienfaiteurs et sympathisants personnes physiques ou personnes morales non domiciliées à Pouvoirville, qui versent une cotisation minimale annuelle ainsi qu'un droit d'entrée dont les montants sont fixés chaque année par le Bureau du Conseil d'Administration. Ils sont électeurs non éligibles.
- des Membres Fondateurs, associations ayant fondé en 1964 le CSLP, qui sont : Union Sportive de Pouvoirville, Club Hippique de Pech David et Amicale Bouliste de Pouvoirville. Ces entités désigneront un représentant qui siégera à titre consultatif en tant que vice-président au Conseil d'Administration du CSLP. Ils ne sont ni éligibles ni électeurs.
- de Membres d'Honneur, personnes physiques ou personnes morales, nommées par le Conseil d'Administration et choisies parmi les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'Association. Rémi Courage, Sylvie Amat et Pierre Gayraud, anciens présidents et présidentes qui ont œuvré de nombreuses années aux destinées de Pouvoirville font partie de l'Assemblée Générale sans être tenus de payer une cotisation annuelle, mais, ils ne sont ni éligibles ni électeurs.

Article 7 Conditions d'Adhésion

Pour être Membre de l'Association, il faut accepter les présents statuts et faire acte de candidature auprès du Président. La qualité de Membre de l'Association ne sera acquise qu'après paiement effectif des droits et cotisations en vigueur.

Peuvent être admises, en qualité de Membre d'Honneur ou de Membre Bienfaiteur des personnes physiques ou morales proposées par le Conseil d'Administration.

Article 8 Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations et des droits d'entrée des membres,
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Les montants des cotisations et des droits d'entrée sont fixés chaque année par le Bureau du Conseil d'Administration.

Article 9 Démission, Radiation

La qualité de Membre de l'Association se perd par démission ou par radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications devant le Conseil d'Administration.

Toute décision de radiation est sans appel.

Toute démission doit être adressée au Président de l'Association. Les démissionnaires restent cependant tenus au paiement des cotisations échues et de celle de l'année courante.

Personnes physiques décédées : aucun héritier ou représentant ne peut prétendre remplacer de plein droit le Membre de l'association décédé.

Article 10 Conseil d'administration

L'administration de l'association est assurée par un **Conseil d'Administration** : celui-ci est élu pour trois ans par les membres actifs et bienfaiteurs. Chaque personne morale ne dispose que d'une voix au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se compose au plus de 30 membres renouvelables par tier chaque année.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration élit, tous les ans, à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, parmi ses membres, à la majorité simple, un **Bureau** composé d'un Président, de deux Vice-présidents Actifs, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire Adjoint, d'un Trésorier et d'un Trésorier Adjoint.

Siègent également à titre consultatif, au Conseil d'Administration les 3 (trois) Vice-présidents désignés par les membres fondateurs.

Tous les membres du Conseil d'Administration doivent avoir au moins l'âge de la majorité légale.

Article 11 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an ainsi que chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence d'un cinquième des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances, ainsi que tout document conforme à la législation en vigueur.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 12 Gratuité du mandat

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Seuls des remboursements de frais sont possibles, après accord du président et du trésorier et sur présentation de justificatifs détaillés.

Article 13 Pouvoirs des Membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il peut déléguer la gestion ordinaire aux membres du bureau et peut en demander à tout moment un compte-rendu détaillé.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des administrateurs présents. Chaque Administrateur peut détenir à l'occasion des votes un pouvoir au maximum, explicite, daté et délivré par un autre administrateur, selon un modèle indiqué par le Bureau.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 14 Le Bureau, rôle des membres du Bureau

À l'occasion de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau qui assure la gestion courante de l'Association.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'impose sur convocation du Président, ou demande d'un autre membre du Bureau.

Le bureau se compose d'un Président, de deux Vice-présidents Actifs, d'un trésorier et son adjoint, d'un secrétaire et son adjoint.

Le Président : Il est à la fois le Président du CSLP, de son Conseil d'Administration, du Bureau et des Assemblées Générales. Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. En cas

d'absence ou de maladie, il est remplacé par l'un des Vice-présidents actifs, à tour de rôle et en cas d'empêchement de celui-ci par un membre délégué par le Conseil d'Administration.

Les deux Vice-présidents Actifs : Il s'agit des deux Vice-présidents élus par le Conseil d'Administration. Ces Vice-présidents élus par le Conseil d'Administration assument les charges des présents statuts soit en cas de vacance du Président, soit en cas de mission définie par le Président.

Le Secrétaire : Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et assure la transcription sur les registres. Il tient à jour les documents légaux en vigueur.

Le Trésorier : Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président. Les achats et les ventes de valeurs mobilières constituant le fond de réserve sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient la comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Les responsables de commission : Il sont chargés de rendre compte de leur action et d'animer leur commission.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

Le Président et le Secrétaire sont également Président et Secrétaire du Conseil d'Administration, du Bureau et des Assemblées Générales.

Article 15 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres définis à l'article 6 des présents statuts.

Seuls les Membres Actifs et Bienfaiteurs disposent des droits de vote.

Seuls les membres Actifs sont éligibles.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an. Elle entend alors les rapports sur la gestion et la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'association.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du Bureau toutes les autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Toutes les **délibérations** de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration soit par le quart des membres présents.

Est **électeur** tout membre actif ou bienfaiteur âgé de seize ans au moins, adhérant à l'Association c'est-à-dire, ayant acquitté les cotisations échues.

Les **convocations** à l'Assemblée Générale sont faites à la demande du Président, par tous moyens dans les délais prévus par la réglementation. Elles doivent indiquer : l'ordre du jour, ainsi que le lieu, le jour et l'heure fixés pour la réunion.

Chaque membre actif peut détenir, à l'occasion des votes, deux **pouvoirs** au maximum, explicites, datés et délivrés par d'autres membres actifs ou bienfaiteurs à jour de leurs cotisations, selon un modèle indiqué par le Bureau.

Les délibérations de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres y compris aux absents

Article 16 Assemblée Générale Extraordinaire

Le Conseil d'Administration, ou le quart des membres de l'association ou le président, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les convocations doivent être faites au moins huit jours avant la date de la réunion. Elles doivent indiquer l'ordre du jour, ainsi que le lieu, le jour et l'heure fixés pour la réunion.

Elle délibère en particulier sur toutes modifications aux statuts. Elle peut aussi décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association.

Quorum : une telle Assemblée devra être composée de la moitié au moins des membres actifs et bienfaiteurs à jour de leurs cotisations. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur première convocation, elle sera convoquée de nouveau par tous moyens, à quinze jours d'intervalle et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents et à la majorité simple.

Chaque membre actif peut détenir, à l'occasion des votes, deux **pouvoirs** au maximum, explicite, datés et délivrés par d'autres membres actifs ou bienfaiteurs à jour de leurs cotisations, selon un modèle indiqué par le Bureau.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire s'imposent à tous les membres y compris aux absents.

Article 17 Procès verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signé du Président et d'un membre du Bureau présent à la délibération.

Les procès-verbaux de délibération du Conseil d'Administration sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés par le secrétaire et le Président.

Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Article 18 Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association, dont elle déterminera les pouvoirs. Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées similaires ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, quelle choisit elle-même

Article 19 Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra s'il le juge nécessaire arrêter le texte d'un Règlement Intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Article 20 Tribunal compétent

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du domicile de son siège.

Article 21 Formalités

Le Président, ou tout autre personne qu'il désignerait, est chargé de remplir au nom du Conseil d'Administration, toutes les formalités légales ou réglementaires.

Fait à Toulouse le 23 août 2011

Voté en Assemblée Générale le 10 septembre 2011

Confirmé le 5 novembre 2011

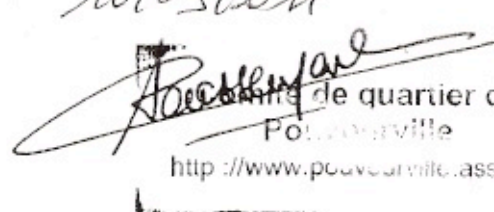
le 16 février 2012

Le Président, Robert Farré

Le secrétaire, Arnaud Coussemaeker

10/09/2011

Comité de quartier de
Pouvourville
<http://www.pouvourville.asso.fr>

10/09/2011

Comité de quartier de
Pouvourville
<http://www.pouvourville.asso.fr>

Annexe 1 : Limites de Pouvoirville

Le « village », Estarrac, le Flou de Rious, Rivals-Supervic, le Manel, Chemin d'Auzeville, Chemin de Pechbusque, le Vallon, Fondeville, Pech-David versant sud, les Canalets, le Cluzel, les Clôtasses, la Bourdette, la Roche, Dardagna, Route de Narbonne (entre le chemin des Bourdettes et le Chemin Saint Agne), Chemin des Sauges..... à l'intérieur des limites de la commune de Toulouse

Annexe 2 : Logo de l'association

